



Règlement sportif glisses aérotractées Kitesurf Longue Distance – Race 2011

Préambule

Ce règlement s'applique pour les compétitions de longue distance et de race. Les règles ISAF 2009 2012 et l'annexe BB de l'IKA viennent en complément.

1. REGLEMENT, RESPECT DU REGLEMENT	4
1.1. VALIDITE DU PRESENT REGLEMENT	4
1.2. RESPECT DU REGLEMENT	4
2. REGLES FONDAMENTALES	5
2.1. PRINCIPE DE BASE.....	5
LES CONCURRENTS DU SPORT SONT SOUMIS A UN ENSEMBLE DE REGLES QU'ILS DOIVENT APPLIQUER ET RESPECTER. LES CONCURRENTS QUI ENFREINDRONT UNE REGLE POURRONT ETRE DECLASSES SUIVANT LE PRINCIPE FONDAMENTAL DE SPORTIVITE. LE SUPPORT DE GLISSE DE CES COMPETITIONS EST LE KITESURF. LE KITESURF EST DEFINI COMME ETANT TOUT SUPPORT DE GLISSE AEROTRACTEE A PILOTAGE INDIVIDUEL EVOLUANT SUR L'EAU TRACTE PAR UNE AILE.	
.....	5
2.2. SECURITE	5
2.2.1. <i>Aider ceux qui sont en danger</i>	5
2.2.2. <i>Equipement de sauvetage et flottabilité personnelle</i>	5
2.3. NAVIGATION LOYALE.....	5
2.4. ACCEPTATION DES REGLES.....	6
2.5. DECISION DE COURIR	6
2.6. SUBSTANCES ET METHODES INTERDITES	6
3. INSCRIPTIONS	7
3.1. ENGAGEMENT DES COMPETITEURS	7
3.2. NATIONALITE.....	7
3.3. FORMALITES D'INSCRIPTIONS	7
3.4. NIVEAU MINIMUM D'INSCRIPTION	7
3.5. CATEGORIES D'AGE	7
3.6. CLASSES DE COMPETITION	8
3.7. SUR CLASSEMENT	8
3.8. AUTORISATION PARENTALE	8
3.9. ACCOMPAGNEMENT DES PARTICIPANTS MINEURS	8
3.10. EXCLUSION D'UN COMPETITEUR.....	9
4. CALENDRIERS	10
4.1. RESPONSABLE NATIONAL DES COMPETITIONS.....	10
4.2. RESPONSABLE REGIONAL DES COMPETITIONS.....	10
Nomination	10
Etendue géographique	10
Missions	10
4.3. Etablissement et publication du calendrier	10



4.4.	INSCRIPTION DES MANIFESTATIONS AU CALENDRIER	11
4.5.	MODIFICATION DES DATES DES COMPETITIONS	11
4.6.	SAISON SPORTIVE	11
5.	CHAMPIONNATS DE FRANCE DE RACE	12
5.1.	PREAMBULE	12
5.1.1.	<i>Titres délivrés</i>	12
5.2.	FORMAT DES CHAMPIONNATS DE FRANCE	12
5.3.	INSCRIPTION	12
5.4.	CLASSEMENT	12
5.4.1.	<i>Définition</i>	12
5.4.2.	<i>Edition du classement final</i>	12
5.4.3.	<i>Etales comptabilisées</i>	13
5.4.4.	<i>Attribution des Points</i>	13
6.	LES ETAPE	14
	DEFINITION	14
6.1.	14
6.2.	INSCRIPTION	14
6.3.	CLASSEMENT	14
	COURSES COMPTABILISEES SUR UNE ETAPE	14
6.4.	GESTION DES EX AEQUO	15
7.	LES COURSES	16
7.1.	DEFINITION	16
7.2.	NOMBRE, DISTANCE ET TEMPS DE COURSE	16
7.3.	LE TRACE D'UNE COURSE	16
7.4.	LE DEPART	17
7.4.1.	<i>La ligne de départ</i>	17
7.4.2.	<i>Procédure de départ</i>	17
7.5.	MARQUES DE PARCOURS ET MARQUES DE DEGAGEMENT	17
7.6.	L'ARRIVEE	18
7.6.1.	<i>La ligne d'arrivée</i>	18
7.6.2.	<i>Procédure d'arrivée</i>	18
7.7.	ORDRE D'ARRIVEE ET CLASSEMENT	19
7.7.1.	<i>Délivrance des points pour chaque manche</i>	19
	AIDE EXTERIEURE	19
8.	DIRECTION DE COURSE	20
8.1.	AVIS DE COURSE, INSTRUCTIONS DE COURSE ET SIGNAUX	20
8.2.	AUTRES ACTIONS DU COMITE DE COURSE AVANT LE SIGNAL DE DEPART	20
8.4.	EFFECTUER LE PARCOURS	20
8.5.	RAPPELS	21
8.5.1.	<i>Rappel individuel</i>	21
8.5.2.	<i>Rappel général</i>	21
8.6.	REGLE DE LA MINUTE	21
8.7.	REDUIRE OU ANNULER APRES LE DEPART	21
8.8.	MARQUE MANQUANTE	21
8.9.	TEMPS LIMITE ET SCORE	22
9.	REGLES FONDAMENTALES	23
10.	RECLAMATIONS, REPARATIONS, INSTRUCTIONS, MAUVAISE CONDUITE ET APPELS	23
	23	
11.	LE PERSONNEL OFFICIEL D'UNE ORGANISATION	23
11.3.	LE DIRECTEUR DE COURSE	23



11.3.1	Nomination	23
11.3.2	Validation du choix.....	23
11.3.3	Fonction	23
11.4	LE COMITE DE COURSE.....	24
11.4.1	Le beach-marshal.....	24
11.2.1.1	Nomination	24
12.2.1.2	Fonction	24
11.5	LE JURY.....	24
11.5.1	Le Jury est obligatoirement composé de 3 personnes au minimum...24	
11.5.2	Membres du Jury.....	24
11.5.3	Validation du choix.....	24
11.5.4	Fonction	25



1. Règlement, respect du règlement

1.1. Validité du présent règlement

Ce règlement sportif concerne l'ensemble des manifestations fédérales des disciplines de glisse aérotractée organisées par la F.F.V.L. de type Slalom, Longue Distance et Race.

1.2. Respect du règlement

Le directeur de course doit appliquer et faire respecter le règlement sportif.



2. Règles fondamentales

2.1. Principe de Base

Les concurrents du sport sont soumis à un ensemble de règles qu'ils doivent appliquer et respecter. Les concurrents qui enfreindront une règle pourront être déclassés suivant le principe fondamental de sportivité. Le support de glisse de ces compétitions est le kitesurf. Le kitesurf est défini comme étant tout support de glisse aérotractée à pilotage individuel évoluant sur l'eau tracté par une aile.

RCV 1.1

2.2. Sécurité

2.2.1. Aider ceux qui sont en danger

Un concurrent doit apporter toute l'aide possible à toute personne ou navire en danger.

2.2.2. Equipement de sauvetage et flottabilité personnelle

Un concurrent doit disposer d'un équipement de sécurité approprié, y compris un dispositif prêt pour un usage immédiat. Chaque concurrent est personnellement responsable du port d'un système de flottabilité personnelle approprié aux conditions.

RCV 1.2

Sont obligatoires pour tous les compétiteurs:

Les combinaisons isothermiques dans une eau de 18°C et moins.

Le port du casque.

Le gilet de protection et d'aide à la flottabilité.

Un dispositif luminescent de sécurité est obligatoire.

Un déclencheur et un libérateur sont obligatoires.

Un dispositif luminescent de sécurité.

Tous les systèmes permettant d'augmenter le poids du pilote sont strictement interdits.

RCV 43.1

2.3. Navigation loyale

Un compétiteur doit concourir selon les principes reconnus de sportivité et de jeu loyal. Un compétiteur peut être pénalisé selon cette règle seulement s'il est clairement établi que ces principes ont été bafoués. Une disqualification selon cette règle ne doit pas être retirée du score du compétiteur dans la manche.

RCV 2



2.4. Acceptation des règles

En participant à une course régie selon les présentes règles de course, chaque concurrent accepte :

1. D'appliquer les règles RIPAM
2. d'être soumis au présent règlement.
 - 2- les pénalités infligées et toute autre mesure prise d'après les règles, sous réserve des procédures d'appel et de révision qu'elles prévoient, en tant que conclusion définitive de toute affaire survenant dans le cadre de ces règles; et si le cas ne peut pas être résolu selon ces règles, de ne pas recourir à toute cour ou tribunal avant que toutes les solutions internes prévues par la FFVL aient été épuisées.

RCV 3

2.5. Décision de courir.

La décision d'un compétiteur de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité.

RCV 4

2.6. Substances et méthodes interdites

Un concurrent ne doit pas prendre de substance interdite, ni utiliser de méthode interdite par le Code anti-dopage du Mouvement Olympique ou de l'Agence Mondiale Anti-dopage.

Tout concurrent s'engage à respecter le règlement intérieur fédéral y compris ses mises à jour concernant le règlement anti dopage.

Une infraction alléguée ou avérée ne peut pas constituer motif à réclamation.

RCV 5



3. Inscriptions

3.1. Engagement des compétiteurs

Par leur inscription, les compétiteurs s'engagent :

- A se conformer au chapitre 2 des présents statuts.
- A respecter les consignes émises par le directeur d'épreuve.
- A porter le système d'identification proposé par le directeur d'épreuve.
- A porter et à mettre sur leurs matériels les éléments de promotion fournis par l'organisateur de la compétition.

3.2. Nationalité

Les compétitions de glisses aérotractées organisées par la F.F.V.L. pour la délivrance des titres de champion de France sont ouvertes à tous les pratiquants, quelle que soit leur nationalité, régulièrement qualifiés ou sélectionnés pour ces épreuves. Cependant, les titres de champion de France sont décernés exclusivement aux ressortissants français pouvant justifier leur nationalité. Les étrangers n'apparaissent pas au classement national du championnat de France.

3.3. Formalités d'inscriptions

Les compétiteurs désirant s'inscrire à une compétition de glisse aérotractée organisée par la F.F.V.L. doivent être titulaires :

- de la licence avec la carte compétiteur délivrée par un club de la F.F.V.L.
- d'une assurance en responsabilité civile qui sera :
 - Soit celle proposée en complément de la licence F.F.V.L.,
 - Soit une assurance en responsabilité civile couvrant la pratique des glisses aérotractées en compétition d'un montant de garanties au moins égal au montant garanti par l'assurance délivrée par la F.F.V.L..
 - Le compétiteur inscrit doit pouvoir justifier de son état civil par présentation d'une pièce d'identité mentionnant (nom, prénom, sexe, nationalité et date de naissance).

3.4. Niveau minimum d'inscription

Les compétiteurs au championnat de France doivent être capables de naviguer à toutes les allures en respectant les règles de navigation en groupe.

3.5. Catégories d'âge

Les catégories d'âge des épreuves de glisse aérotractée sont :

Nom	âge	date de naissance (année 2011)	classe
Poussins	10 – 11 ans	10 ans au 1 ^{er} janvier de l'année en cours	Classe super jeune
Benjamins	12 - 13 ans	12 ans au 1 ^{er} janvier de l'année en cours	Classe super jeune



Minimes	14 - 15 ans	14 ans au 1 ^{er} janvier de l'année en cours	classe jeune
Cadets	16 - 17 ans	16 ans au 1 ^{er} janvier de l'année en cours	classe jeune
Juniors	18 - 19 ans	18 ans au 1 ^{er} janvier de l'année en cours	classe open
Seniors	20 - 39 ans	20 ans au 1 ^{er} janvier de l'année en cours	classe open
Veterans	40 ans et plus	40 ans au 1 ^{er} janvier de l'année en cours	classe vétéran

3.6. Classes de compétition

Les compétitions Championnat de France sont ouvertes aux classes suivantes :

- Classe vétéran qui comprend la catégorie d'âge vétérans
- Classe open, qui comprend les catégories d'âge juniors, seniors
- Classe jeune, qui comprend les catégories d'âges cadets et minimes

Les compétitions conviviales sont ouvertes aux classes suivantes :

- Classe vétéran, qui comprend les catégories d'âges vétérans
- Classe open, qui comprend les catégories d'âge juniors, seniors
- Classe jeune, qui comprend les catégories d'âges cadets et minimes
- Classe super jeune, qui comprend les catégories d'âge Benjamins et poussins

3.7. Sur classement

Un compétiteur d'une catégorie d'âge donnée peut être surclassé d'une ou plusieurs catégories d'âge supérieur sur demande d'un surclassement en début de saison (en tous les cas avant la première compétition).

La procédure est inscrite dans le règlement médical fédéral et donnera lieu à une décision individuelle motivée par la commission médicale fédérale sous forme d'une dérogation. Cette décision devra être validée administrativement par la direction technique nationale. En cas d'acceptation la procédure sera irréversible durant toute l'année sauf contre indication médicale apparue en cours d'année, la commission compétition kite sera prévenue. Le compétiteur pourra présenter sa dérogation à l'inscription de la compétition. IL bénéficiera d'une licence avec carte compétition incluant le surclassement.

Néanmoins, au vu de l'environnement de la compétition qu'il organise, le directeur de course pourra refuser l'inscription d'un compétiteur surclassé.

3.8. Autorisation parentale

Les compétiteurs mineurs (à la date de l'inscription à la compétition) doivent être en possession d'une autorisation parentale dont un modèle est fourni en annexe.

3.9. Accompagnement des participants mineurs

Lorsqu'un compétiteur mineur n'est pas accompagné par l'un de ses parents, l'autorisation parentale doit comporter les nom et prénom de l'accompagnateur responsable. Celui-ci doit être présent pendant toute la durée de la compétition.



AlpEnergie

par GDF SUEZ

Partenaire officiel kite

3.10. Exclusion d'un compétiteur

L'autorité organisatrice ou le comité de course peut rejeter ou annuler l'inscription d'un compétiteur ou l'exclure, en cas de non conformité aux articles 3.3 – 3.4 – 3.5 - 3.7 – 3.8 – 3.9



4. Calendriers

Pour la longue distance il n'y a pas de course sélective.

Calendrier du Championnat de France

Le championnat de France est articulé sur plusieurs épreuves, gérées par l'AFCK.

Calendrier des Epreuves Conviviales Régionales

Chaque ligue est autonome dans la gestion de son calendrier de rencontres régionales de type Conviviale en liaison avec les clubs. Ces compétitions conviviales ne sont pas inscrites au championnat de France race mais uniquement au calendrier fédéral.

4.1. Responsable national des compétitions

Le responsable national des compétitions de kite est le responsable de l'AFCK et a en charge la coordination et la publication du calendrier des épreuves des championnats de France.

Il gère directement avec les clubs concernés, la préparation et la gestion des épreuves des championnats de France.

4.2. Responsable régional des compétitions

Nomination

Le responsable régional des compétitions est élu au sein de sa ligue.

Etendue géographique

L'étendue géographique de ses missions est la « région de compétition ».

Lorsqu'une mission n'est pas sur le territoire géographique de sa ligue dont il est l'élu, il doit être en relation avec la ligue concernée.

Missions

Il gère le calendrier régional des compétitions en coordination avec le responsable national.

Il participe aux réunions de la commission nationale compétition.

Il valide le choix des directeurs de course sur les compétitions régionales hors championnat de France.

Il gère les résultats des rencontres de sa région de compétition suivant un format spécifique imposé par la commission compétition kite.

Il vérifie la transmission auprès du secrétariat de la F.F.V.L.

4.3. Etablissement et publication du calendrier

L'établissement du calendrier et sa publication sont coordonnés par l'AFCK.



Le calendrier est publié par le secrétariat de la FFVL sur le site internet de la FFVL.

4.4. Inscription des manifestations au calendrier

Toute manifestation ouverte aux pratiquants en kite (sportive, conviviale, promotionnelle) doit être inscrite au calendrier des manifestations fédérales.

Toute manifestation inscrite au championnat de France doit être inscrite au calendrier fédéral au 1^{er} Juillet de l'année n-1

Elle doit être déclarée auprès du secrétariat de la FFVL à l'aide de l'imprimé disponible sur le site Web de la FFVL dans la rubrique Kitesurf.

4.5. Modification des dates des compétitions

Toute modification du calendrier doit être transmise au secrétariat de la F.F.V.L.

En cas de report de date d'une conviviale, la date de report ne peut être inférieure à 15 jours. La nouvelle date doit être transmise au secrétariat de la F.F.V.L. dès l'annonce du report.

4.6. Saison sportive

La saison sportive se déroule sur l'année civile, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre.



5. Championnats de France de Race

5.1. Préambule

5.1.1. Titres délivrés

Les titres de Champion de France sont délivrés au terme de l'ensemble des compétitions spécifiques inscrites au calendrier du championnat de France à la fin de la saison sportive.

Champion de France de Kitesurf de Race classe vétéran (féminin et masculin)

Champion de France de kitesurf de Race classe open (féminin et masculin)

Champion de France de kitesurf de Race classe jeune (féminin et masculin)

5.1.2 Délivrance des titres

Pour chaque catégorie un titre ne peut être délivré qu'à partir du moment où le nombre de compétiteurs inscrit aux épreuves du circuit national dans cette catégorie est au moins égal à 5.

5.2. Format des championnats de France

Ce championnat s'effectue sur un circuit d'une ou plusieurs étapes.

5.3. Inscription

L'inscription aux épreuves du championnat de France de Race est ouverte à tous les pratiquants satisfaisant aux articles 3.3 et 3.4 du présent règlement.

5.4. Classement

5.4.1. Définition

Le classement final du championnat de France est un classement annuel.

Il est basé sur la somme des points obtenus par un compétiteur à chacune des épreuves du championnat de France à laquelle il a participé.

Est classé tout compétiteur participant à au moins une des épreuves validées du championnat.

5.4.2. Edition du classement final

Le classement final du championnat est arrêté par l'AFCK.

Les résultats définitifs sont promulgués lors de la dernière étape de l'année.

Le vainqueur du championnat de France est le compétiteur ayant obtenu le plus grand nombre de points à l'issue de l'ensemble du championnat de France.



5.4.3. Etapes comptabilisées

Si le nombre d'épreuve programmé du championnat est strictement supérieur à 4, un système de discard d'épreuve permet de ne comptabiliser que les 4 meilleurs résultats d'épreuve de chaque coureur dans sa catégorie.

5.4.4. Attribution des Points

Tout compétiteur se verra attribuer à l'issue de chaque épreuve du championnat de France un nombre de points tenant compte de son rang et du nombre de participants à cette épreuve.

Le nombre de points obtenus par un compétiteur dans sa catégorie sur une épreuve se calcule en appliquant la formule d'interpolation logarithmique :

$$\text{Pts} = \text{Pts Dernier} + \text{Pts Premier} \times \text{Log} (\text{Nb Classés} / \text{Place})$$

Avec : - Place = représente la place du coureur à l'épreuve

- Nb Classés = représente le nombre de classés à l'épreuve dans la catégorie concernée.

- Pts Premier = 500 pour une épreuve du championnat de France

- Pts Dernier(s) = 200 pour une épreuve du championnat de France

- Epreuve non courue = la moitié des points du dernier = 100 pts

Précision quant au nombre de classés « Nb Classés » = Sont pris en compte l'ensemble des compétiteurs classés dans leur catégorie : Femmes et Hommes séparés.

Dans le cas de plusieurs derniers ex-æquo, ils ont tous 200 pts.

Le tableau ci-dessous est donné à titre d'information pour une épreuve de 20 compétiteurs, une de 50 compétiteurs et une de 100 compétiteurs.

Rang obtenu	Points obtenus suivants le nombre d'inscrits		
	20 inscrits	50 inscrits	100 inscrits
1	850,51	1049,49	1200
2	700	898,97	1049,49
3	611,95	810,92	961,44
4	549,49	748,46	898,97
5	501,03	700	850,51
6	461,44	660,41	810,92
7	427,97	626,94	777,45
8	398,97	597,94	748,46
9	373,39	572,36	722,88
10	350,51	549,49	700,00
...			
20	200	398,97	549,49
40		248,46	398,97
50		200	350,51
80			248,46
100			200



Si une épreuve n'est pas courue, 100 points de participation seront attribués de façon identique à tous les compétiteurs présents à cette épreuve.

6. Les Etape

6.1. Définition.

Une étape peut être composée d'une ou de plusieurs courses.

Pour qu'une étape soit validée, il faut qu'il y ait au moins une course validée.

On entend par course validée : une course qui a été courue et qui a donné lieu à un classement établi en fonction de l'ordre d'arrivée.

Les étapes du championnat de France doivent se dérouler obligatoirement sur trois jours consécutifs au minimum.

6.2. Inscription

L'inscription aux épreuves est ouverte à tous les pratiquants satisfaisant à l'article 3.3 du présent règlement.

Le nombre de participants d'une épreuve inscrite au calendrier fédéral est limité à 100 (sauf dérogation).

6.3. Classement

Le classement final d'une course promulgué à l'issue de la compétition est de la responsabilité du directeur de course.

L'attribution du rang dans le classement final est fonction de la somme des points obtenus par le compétiteur à l'issue de l'ensemble des manches validées comptabilisées.

Est déclaré vainqueur de la course, le compétiteur ayant obtenu le plus petit nombre de points à l'issue de cette épreuve.

Le résultat de chaque course effectuée est transmis par le comité de course en même temps que le classement de l'épreuve au secrétariat de la FFVL.

Courses comptabilisées sur une étape

Toutes les courses d'une étape sont de même valeur. Il n'y a pas de coefficient entre les courses suivant la distance parcourue ou le temps de course.

Chaque compétiteur se verra retirer sur une étape, son ou ses moins bons résultats, dans sa catégorie, en fonction du nombre total de manche validées :



Nombre de courses validées	Nombres de Discard
1 à 3 manches courues	0
4 à 6 manches courues	1
7 à 10 manches courues	2
11 à 15 manches courues	3
16 manches et plus	4

6.4. Gestion des ex aequo

Au moment de la réalisation du classement final suivant l'article 6.4, en cas d'ex aequo entre deux compétiteurs :

1) leur classement sera recalculé avec toutes les courses courues de l'épreuve.

2) si l'ex aequo perdure, c'est le classement de la dernière course courue dans l'épreuve où les deux ex aequo sont départagés qui identifiera la position.



7. Les courses

7.1. Définition

Une course doit s'effectuer sur un parcours délimité par une ligne de départ, une zone de course avec des marques à passer et une ligne d'arrivée.

L'entrée en course se fait à travers la procédure de départ, la sortie de course s'effectue lors du passage de la ligne d'arrivée.

La validation de la course est à l'appréciation du directeur de course.

L'annulation d'une course doit respecter la procédure (envoi du pavillon « N » sur l'eau)

Une course scratch comporte toutes les catégories de la compétition. Le classement est effectué selon l'ordre d'arrivée.

Une fois le classement scratch établi, les catégories sont alors extraites de ce classement pour établir le classement par catégorie.

7.2. Nombre, distance et temps de course

Le nombre maximum de courses consécutives est de 4. Au maximum il sera couru 8 courses dans une même journée.

. La longueur minimale d'un parcours ne saurait être inférieure à 1 mille nautique.

Aucun départ en course ne peut être donné 1H00 avant l'heure légale de couché du soleil.

7.3. Le tracé d'une course

La forme du parcours est libre, il doit être adapté à la classe de compétiteur.

Le parcours doit comporter au moins un bord de travers, un bord de large et un bord de près.

Il n'y a pas de limite supérieure ou inférieure pour chacun des bords sauf à ce que la totalité du parcours respecte l'article 7-2 du présent règlement.

Le parcours doit être matérialisé par des marques fixes. Les marques peuvent être accompagnées de bouées de dégagement suivant la configuration du parcours.

Le tracé est effectué en tenant compte de l'environnement local spécifique et des conditions météorologiques par le directeur de course..

Le tracé doit être présenté aux compétiteurs par affichage et dans les instructions de course..



7.4. Le départ

Les départs doivent être réalisés sur l'eau.

7.4.1. La ligne de départ

La ligne de départ est matérialisée par un mat de pavillon arborant les drapeaux de procédure sur un point fixe embarquant la pavillonnerie de départ et une bouée fixe.

Elle doit être mise en place avant le début de la procédure.
Son format précis est spécifié lors du briefing compétiteurs.

7.4.2. Procédure de départ

Les départs des courses doivent être donnés en utilisant les signaux suivants. Les temps doivent être comptés à partir des signaux visuels; l'absence d'un signal sonore ne doit être prise en considération.

Signal	Pavillon et signal sonore	Minutes avant le départ
Avertissement	Pavillon Rouge + 1 signal	5
Préparatoire	Affalée du Rouge, amené du jaune + 1 signal	4
Une minute	Affalée du jaune + 1 signal	1
Départ	amenée du pavillon vert + 1 signal	0

Cette procédure ne peut être modifiée.

7.5. Marques de parcours et marques de dégagement

Les marques de parcours et les marques de dégagement doivent être fixes.

A titre de conseil, les marques de dégagement peuvent être mouillées comme suit :

A la première marque de parcours pour les grands parcours et à toutes les marques pour les parcours de petite taille (1 mille) des marques de dégagement pourront-être installées par l'organisateur afin d'offrir aux compétiteurs des conditions de sécurité suffisantes lors du passage de ces marques de parcours.

Une marque de dégagement est positionnée après la marque de parcours (environ 50 mètres) et sous le vent de la marque de parcours (environ 50 mètres).

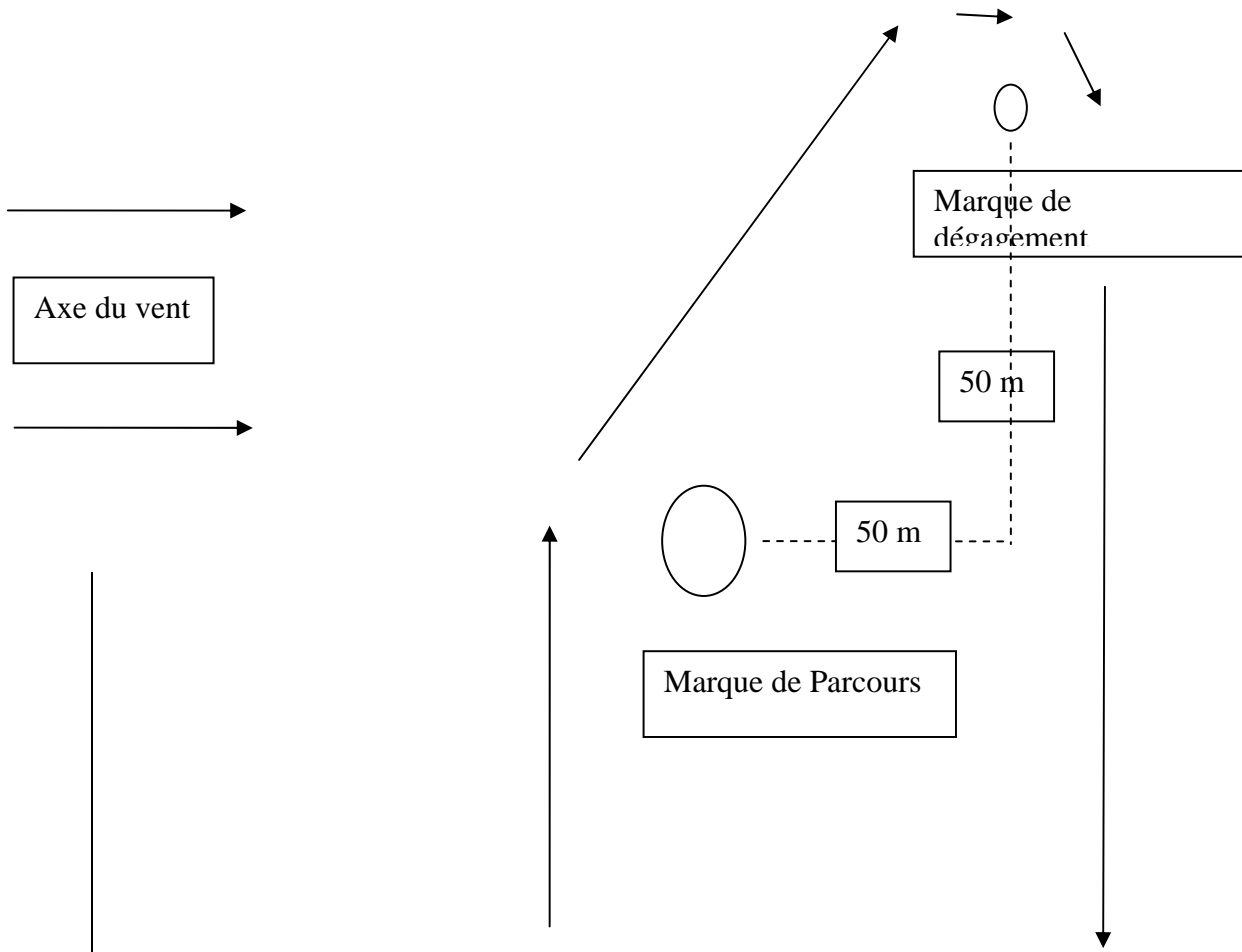


Exemple

AlpEnergie

par GDF SUEZ

Partenaire officiel kite



7.6. L'arrivée

Les arrivées sont font obligatoirement sur l'eau.

Le passage de la ligne d'arrivée doit être effectué aile en l'air avec le support de glisse.

7.6.1. La ligne d'arrivée

La ligne d'arrivée est matérialisée entre un mat arborant un pavillon bleu et une marque fixe. Ce mât peut être sur un bateau ou à terre.

Elle doit être mise en place avant la procédure de départ.

Son format précis est spécifié lors du briefing du directeur d'épreuve

7.6.2. Procédure d'arrivée

C'est au passage de la tête du concurrent qu'est signifié le passage effectif de la ligne d'arrivée.

La ligne d'arrivée reste ouverte 20 minutes après le passage de 50% de la flotte mais au maximum elle ne peut rester ouverte qu'une heure après l'arrivée du premier.

Les compétiteurs n'ayant pas franchis la ligne d'arrivée dans ce délai seront classés DNF.



7.7. Ordre d'arrivée et Classement

Le classement est effectué en fonction de la place d'arrivée.

7.7.1. Délivrance des points pour chaque manche

Tous les compétiteurs participants à une manche marquent des points en fonction de leur place :

0,7	points	au	1 ^{er}
2	points	au	2 ^{ème}
3	points	au	3 ^{ème}
et ainsi de suite.....			

Tout compétiteur non classé à une manche se verra attribuer le nombre de points équivalent au nombre de compétiteurs inscrits + 1.

(Ex : si 35 compétiteurs sont inscrits à une épreuve, un compétiteur non classé à une manche recevra 36 points)

Un compétiteur n'ayant pas pris le départ ou passé la première bouée sera noté DNS.

Un compétiteur n'ayant pas passé au moins une des bouées sera noté DSQ.

Un compétiteur ayant franchi la ligne de départ pendant la minute sera noté BFD.

Un compétiteur ayant pris le départ sans finir le parcours sera noté DNF.

Pour tous ces cas, le nombre de points attribués sera le nombre de compétiteurs inscrits +1

Aide extérieure

Un compétiteur ne doit pas recevoir d'aide d'aucune source extérieure pendant une course, à l'exception de celle d'un autre compétiteur pour se dégager d'une collision



8. Direction de course

8.1. Avis de course, instructions de course et signaux

L'avis de course, le classement provisoire de la saison et les instructions de course doivent être mis à disposition de chaque compétiteur avant le début d'une course. Hors procédures de départ et d'arrivée définies dans ce règlement, la signification des signaux visuels doivent être précisée dans les instructions de course.

Prescription de la FFVL pour l'affichage des instructions de course.

Pour l'ensemble des manifestations, l'affichage de ces documents dans son intégralité accompagné d'un plan de chaque parcours proposé par le directeur de course avec le descriptif exact de chaque marque de parcours sera considéré comme suffisant. Ils devront aussi être accompagnés des prévisions météorologiques pour l'ensemble de la manifestation.

8.2. Autres actions du comité de course avant le signal de départ

Le comité de course peut déplacer une marque de départ au plus tard jusqu'à l'amenée du préparatoire. Les parcours possibles seront définis dans les IC. Le choix du parcours à effectuer est affiché sur le bateau avant la procédure de départ ainsi que le cap et la distance approximative de la première marque.

8.3 Émargement

Les émargements à terre sont obligatoires avant chaque départ sur l'eau et à chaque fois que le directeur de course demande un retour à terre ou en cas d'abandon.

Tant qu'un compétiteur n'a pas émargé au départ d'une course, il sera disqualifié pour chaque course courue non émargée.

Le non émargement au retour entraîne la disqualification de toutes les courses validées depuis le dernier émargement de départ.

Le délai d'émargement de départ sur l'eau est défini par la fermeture de la ligne de départ.

Le délai d'émargement de retour à terre est précisé dans les instructions de courses.

8.4 Effectuer le parcours

Un compétiteur doit prendre le départ, laisser chaque marque du côté requis dans l'ordre correct, et finir, de telle façon qu'un fil représentant son sillage après qu'il ait pris le départ et jusqu'à ce qu'il ait fini, passerait, s'il était tendu, du côté requis de chaque marque et toucherait chaque marque pour la contourner. Il peut corriger toute erreur pour respecter cette règle. Un compétiteur est classé au moment où il franchit complètement la ligne d'arrivée.

Un compétiteur peut laisser d'un côté ou de l'autre une marque qui ne commence pas, ne délimite pas ou ne termine pas une section du parcours sur laquelle il se



trouve. Cependant, il doit laisser une marque de départ du côté requis quand il s'approche de la ligne de départ depuis son côté pré-départ pour prendre le départ.

8.5 Rappels

8.5.1 Rappel individuel

Il n'existe pas de rappel individuel pour des raisons de sécurité.

8.5.2 Rappel général

Quand, dans la minute avant le départ, le comité de course est dans l'incapacité d'identifier les compétiteurs qui sont du côté parcours de la ligne de départ, ou quand il y a eu une erreur dans la procédure de départ, le comité de course peut signaler un rappel général (**envoi du Premier Substitut avec deux signaux sonores**). Le signal d'avertissement pour un nouveau départ pour la classe rappelée doit être fait une minute après l'amenée du Premier Substitut (un signal sonore), et les départs pour toute autre classe à suivre doivent succéder au nouveau départ.

8.6 Règle de la minute

Dans la minute avant le départ aucune partie du corps du compétiteur ne doit se trouver dans le triangle déterminé par les extrémités de la ligne de départ et la première marque.

Si un compétiteur enfreint cette règle et est identifié, il doit être disqualifié sans instruction, même si le départ de la course est redonné ou si la course est recourue ou reprogrammée, mais pas si la course est retardée ou annulée avant le signal de départ. Si un rappel général est signalé ou si la course est annulée après le signal de départ, le comité de course doit afficher le numéro du compétiteur avant le prochain signal d'avertissement de cette course, et si le départ de la course est redonné ou si la course est recourue, il ne doit pas y participer. S'il y participe malgré sa disqualification son résultat sera celui de la disqualification quelque soit sa place à l'arrivée.

8.7 Réduire ou annuler après le départ

Le directeur de course peut décider d'un parcours réduit. Le lancement du parcours réduit est matérialisé par un pavillon spécifique avant la procédure de départ.

Après le signal de départ, le comité de course peut annuler la course (envoi du pavillon « N » avec trois signaux sonores)

pour toute raison affectant l'équité et/ou la sécurité de la compétition

8.8 Marque manquante

Si une marque est manquante ou n'est plus à sa place, le comité de course doit si possible,

a) la replacer dans une position correcte ou la remplacer par une nouvelle marque d'apparence similaire, ou



b) la remplacer par un objet portant le pavillon M, et faire des signaux sonores répétitifs.

8.9 Temps limite et score

Si un compétiteur effectue le parcours conformément à la règle 8.4 et finit dans le temps limite, tous les compétiteurs qui finissent en respectant la règle 7.6.2 doivent recevoir des points correspondant à leur place d'arrivée sauf si la course est annulée. Si aucun compétiteur ne finit dans le temps limite, le comité de course doit annuler la course.

Le temps limite pour le premier est défini par le directeur d'épreuve dans les instructions de course.



9 Règles fondamentales

Les règles de ce chapitre s'appliquent à tous les compétiteurs qui naviguent dans ou près de la zone de course, qu'ils aient l'intention de courir, soient en course, ou ont été en course.

Quand un compétiteur qui navigue sous les présentes règles rencontre un autre usager du plan d'eau qui n'y est pas soumis, il doit respecter le Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) ou des règles gouvernementales de priorité.

10 Réclamations, Réparations, Instructions, Mauvaise conduite et Appels

Toutes les procédures du chapitre 10 sont définies dans les règles de course à la voile ISAF 2009-2012 en vigueur.

11 Le personnel officiel d'une organisation

Une organisation est nécessairement composée de :

Un directeur de course,

Un comité de course

Un Jury

11.3 Le directeur de course

11.3.1 Nomination

Le directeur de course est proposé par le club organisateur lors de l'inscription de l'épreuve au calendrier des manifestations fédérales.

Il doit être titulaire d'une licence/assurance valide de la F.F.V.L.

11.3.2 Validation du choix

La désignation du directeur de course est validé par l'AFCK et la Direction Technique National qui examinent la proposition et disposent d'un délai de 10 jours pour motiver un avis négatif après réception de la demande d'inscription de la manifestation.

11.3.3 Fonction

Le directeur de course assure les tâches importantes listées ci-dessous :

- s'occupe de toute la partie sportive de l'épreuve
- désigne tous les autres personnels officiels de l'épreuve
- organise le système de sécurité,
- décide de la validité des courses
- vérifie la liste d'inscription
- applique et fait respecter le règlement sportif,
- affiche l'ensemble des documents d'informations nécessaires aux compétiteurs (Règlement, Avis de Course, Bulletin météo, documents administratifs)
- communique à l'ensemble des compétiteurs toute information nécessaire au déroulement de la compétition



- assure les divers briefings de la course,
- décide du programme journalier et des modifications de ce programme,
- décide avec le comité de course de la zone d'évolution, et de ses modifications,

11.4 Le comité de course

Le comité de course est composé de l'ensemble des personnels nécessaires à la bonne conduite de la manifestation.

Il accompagne le Directeur de course dans la gestion de l'ensemble de la compétition.

Le nombre de personnes composant le comité de course doit être modulé et adapté en fonction des besoins de sécurité, du nombre de compétiteurs, afin d'offrir à chaque compétiteur des conditions de course équitables.

11.4.1 Le beach-marshall

11.2.1.1 Nomination

Le beach-marshall est désigné par le directeur de course.

Il doit être titulaire d'une licence/assurance valide de la F.F.V.L..

il doit être identifiable sur le site

12.2.1.2 Fonction

-
- il vérifie la présence des éléments de sécurité obligatoires sur le matériel et les compétiteurs.
- il fait respecter le système de circulation entre les différentes zones définies par le directeur de course
- il organise l'aide au décollage / atterrissage des ailes des compétiteurs sur la plage.

11.5 Le Jury

11.5.1 Le Jury est obligatoirement composé de 3 personnes au minimum.

11.5.2 Membres du Jury

- Le responsable du jury est proposé par le club organisateur lors de l'inscription de l'épreuve au calendrier des manifestations fédérales et validé par l'AFCK.

Ils doivent être titulaires d'une licence/assurance valide de la FFVL.

11.5.3 Validation du choix

La désignation du responsable du jury est validée par l'AFCK qui examinent la proposition et disposent d'un délai de 10 jours pour motiver un avis négatif après réception de la demande d'inscription de la manifestation.



11.5.4 Fonction

- Applique et fait respecter le règlement sportif,
- Ce jury accompagne le directeur d'épreuve dans l'ensemble des décisions que celui ci doit prendre.
- Instruit l'ensemble des réclamations.
- Affiche les décisions.
- Valide les résultats de l'épreuve.
- Le responsable du jury accompagne le directeur d'épreuve dans la vérification de la liste d'inscription et des éléments indispensables : licence/assurance, âge, autorisations parentales, carte compétiteur, surclassement),

12 Annexes

1. Autorisation Parentale